



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°**24**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 42
Représentés : 7
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : PROGRAMMATION DES ACTIONS DU
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
(PLIE) DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE
2025 ET SON PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 portant sur le développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 17 octobre 2023 relative à la réactivation du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) à Colombes,

Vu le protocole d'accord 2023-2027 « Plan pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Colombes » en date du 3 juillet 2024,

Considérant la proposition d'accord stratégique départemental relatif à la mobilisation du FSE+ pour la période 2021-2027 dans les Hauts-de-Seine du 21 avril 2022,

Considérant le projet du dispositif PLIE de la ville de Colombes,

Considérant les difficultés rencontrées par les habitants, notamment résidant en QPV,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la programmation 2025 des actions du PLIE et son plan de financement joint en annexe, pour un montant prévisionnel de 594 379,54 € dont 236 485 € de Fonds Social Européen +.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes liés à la programmation 2025 du PLIE et de son plan de financement auprès du Département

des Hauts-de-Seine pour les actions internes de la Ville et les conventions de partenariat se rapportant à l'exécution des actions à conduire avec les opérateurs concernés.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 62 et 65, et que les sommes réparties par opérateur feront l'objet d'un versement unique ou fractionné en plusieurs phases :

- des avances et des acomptes selon les quotités et modalités fixées par chaque convention ou marché, dès le démarrage de l'action,
- le solde à la clôture de l'action, selon les réalisations des partenaires et seulement après signature des conventions ou notification des marchés publics et contrôles de service faits.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le 24 décembre
2024*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16827-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.